

4^{EME} PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (ENQUETE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU)

Département de Lot-et-Garonne

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

(du 04 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus)

**PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE,
L'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME
DES COMMUNES DE
BRAX ET SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
POUR LE PROJET D'ACQUISITION ET DE TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA
ZONE D'ACTIVITE CONCERTEE
« TECHNOPOLE AGEN GARONNE »**



Hypothèse de simulation (Source de l'illustration : Partie A – Pièces administratives du dossier d'enquête publique)

**CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
(ENQUETE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU)**

Destinataires :

M. le Préfet de Lot-et-Garonne

M. le Président de l'Agglomération d'Agen

M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Pierre-Yves GIOTTOLI
Commissaire enquêteur

Le 17 janvier 2014

I - RAPPEL SYNTHETIQUE CONCERNANT LE PROJET ET L'ENQUETE.

Lors de sa délibération en date du 28 mars 2013, l'Agglomération d'Agen présentait le projet de la zone d'activités économiques « Technopôle Agen Garonne » destinée à être réalisée sur la commune de Sainte-Colombe-En-Bruilhois et, pour une très faible part, sur celle de Brax.

Ne disposant pas de la maîtrise foncière d'une grande partie des parcelles concernées, l'Agglomération d'Agen décidait de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation ce projet.

Le 10 octobre 2013, répondant à sa requête, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne prenait un arrêté portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation loi sur l'eau et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Brax et Sainte-Colombe-en-Bruilhois pour ce projet.

*

Les modalités relatives à l'information du public et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées. Aucune irrégularité ni aucun incident n'ont été observés.

*

L'enquête publique unique a donné lieu à 9 observations et 12 courriers de la part du public.

Dans le domaine plus spécifique de la Loi sur l'eau, hormis trois remarques d'une portée très générale, seule une personne a formulé une observation en lien direct avec le projet et nécessitant une réponse (*chapitres 2 et 5 du rapport*).

Le 28 décembre 2013, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été transmis à M. le Président de l'Agglomération d'Agen. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 9 janvier 2013.

*

II - CONCLUSIONS MOTIVEES

Un dossier très détaillé de 130 feuillets a été présenté par le porteur du projet dans le cadre de cette enquête. Ce dossier est intitulé « Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la législation sur l'Eau ».

Il apparaît que le projet ne modifiera pas certains éléments naturels du site. :

- les lits des ruisseaux traversant la zone (le Bagueauque) ou la longeant (la Seynes) ne seront pas impactés (exception faite pour les quatre ouvrages de franchissement évoqués ci-après) ;
- la petite mare située à l'est de la zone sera préservée ;
- la petite zone humide située au sud-est de la zone sera faiblement impactée par le projet.

Des petites mares seront créées sur le périmètre de la ZAC ; elles permettront notamment de compenser les éventuelles pertes d'habitat pour le crapaud calamite (espèce protégée dont un site de reproduction sera plus particulièrement impacté par le projet de LGV).

Différents dispositifs et mesures sont mis en place par le porteur du projet afin d'assurer principalement les quatre fonctions principales suivantes :

1/ Collecte et de rejet des eaux de ruissellement

Le système de collecte est différent en fonction de la nature et de la superficie des lots concernés. Un système de noues latérales conduit l'eau de ruissellement vers des ouvrages de rétention destinés à un écrêtement et un traitement avant le rejet dans le milieu naturel.

2/ Collecte et traitement des eaux usées

Dans ce domaine, le projet majeur est la réalisation, programmée en 2015, d'une nouvelle station d'épuration dans le secteur nord de la commune de Sainte-Colombe-en Bruilhois. Le réseau de collecte des eaux usées de la ZAC y sera relié.

3/ Rétablissement des écoulements naturels des cours d'eau.

Quatre ouvrages de franchissement hydraulique - liés à la voirie interne du Technopôle Agen Garonne - permettront de rétablir les écoulements naturels des ruisseaux du Bagueauque et de la Seynes. Ils permettront un transit du débit des

cours d'eau avec une incidence négligeable pour une crue exceptionnelle (de type juin 2008) et assureront la continuité écologique.

4/ Aménagement des terrains situés en zone inondable du ruisseau du Bagneauque

Aucune construction n'est prévue en bordure de la Seynes.

En ce qui concerne le Bagneauque, l'aménagement des terrains situés en rive droite du ruisseau obéit à des contraintes spécifiques permettant de limiter les risques liés aux éventuelles inondations.

Ces contraintes sont en cohérence avec le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) du bassin versant du Bruilhois.

Le service assainissement de l'Agglomération d'Agen assurera de manière régulière, la gestion, le suivi et l'entretien des dispositifs liés à l'écoulement et au traitement des eaux pluviales, des eaux usées et des cours d'eau.

Pendant la phase travaux, un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), spécifiera des consignes très strictes dans le domaine de protection de l'eau et des milieux aquatiques, Il sera intégré au dossier de consultation des entreprises.

III - AVIS SUR LE PROJET

- Après examen du dossier relatif au projet ;
- après analyse des commentaires émanant du public et des avis recueillis auprès des élus et des personnes sollicitées ;
- après étude de la réponse donnée par le porteur du projet au procès-verbal de synthèse ;
- compte tenu de l'ensemble des éléments ayant donné lieu à l'argumentation développée dans la conclusion ci-dessus ;

il apparaît que :

- aucune des remarques formulées lors de l'enquête publique ne remet en cause le projet ;
- le secteur concerné par le projet de Technopôle Agen Garonne n'est pas soumis aux risques de débordements de la Garonne ;
- l'ensemble des dispositifs mis en place réduisent les risques liés à d'éventuelles inondations des ruisseaux de la zone ;
- les ouvrages et dispositifs prévus permettent l'écoulement et le traitement des eaux de ruissellement.
- un réseau collecte les eaux usées afin de les traiter par le biais d'une station d'épuration.
- les ouvrages de franchissement hydrauliques permettent le rétablissement des écoulements naturels des cours d'eau de la zone.
- un entretien régulier des ouvrages de collecte, de traitement et d'infiltration

des eaux pluviales est prévu ;

➤ pendant la phase travaux, des prescriptions seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

Le projet de la ZAC « TECHNOPOLE AGEN-GARONNE » satisfait ainsi aux exigences de la loi sur l'eau.

En conséquence,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau relative au projet de réalisation de la Zone d'Activités Concertée « Technopôle Agen-garonne. »

Le 17 janvier 2014
Le commissaire enquêteur

